

# **COMMUNE de LA PORTE DU DER**

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2019**

Effectif légal : 29  
Nombre de présents : 20

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 23

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, Maire, en session ordinaire, salle des fêtes de Robert-Magny, en vertu de la convocation adressée le 12 juin 2019, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

### **PRESENTS :**

BAYER Jean-Jacques, BEURNAUX Jean-Pierre, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, CHAUVET Bruno, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GOUGET Hubert, HENNEQUIN Aurore, JUILLY Séverine, LEBOEUF Francis, LEDUC Anne, MION Christophe, NOLET Hubert, ORMANCEY Claudine, PAGNI André, THIRIOT Ludovic, VAILLANT Francis, VAN-HORNE Jean-François, VERDUN Michèle.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

OTTENWAELDER Allain représenté par BAYER Jean-Jacques  
HUMBERT Jacques représenté par DAUTEL Jacky  
COUVREUX Patrick représenté par CHAUVET Bruno

### **ABSENTS :**

LAFARGE Sandrine, NEANT Sandrine, PERRIN Arnaud, TRAVAILLOT Valérie

Jacky DAUTEL est nommé secrétaire de séance.

*Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.*

### **Délibération 2019/06-56**

#### **Aménagement de la place centrale de Robert-Magny**

Le Maire rappelle la délibération n° 2018-02-01 concernant l'aménagement de la place centrale de Robert-Magny. Les travaux consistent à la reprise totale de la surface, la mise en place de conduites d'eaux pluviales, la pose de bordures caniveaux pour sécuriser les trottoirs, la pose d'un enrobé sur la place, la pose de signalisation horizontale et verticale et l'aménagement des espaces verts, pour un coût estimé à 205 955 € HT.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à 14 210.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le commencement des travaux ci-dessus.
- désigne le Cabinet FP Géomètre Expert pour la maîtrise d'œuvre
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

### **Délibération 2019/06-57**

#### **Aménagement de la Place Notre Dame et de la rue Roy**

#### **SDED 52 – Bornes de recharge pour véhicules électriques : implantation et conditions administratives, techniques et financières**

Après avoir pris connaissance de l'étude d'implantation définitive réalisée par le SDED 52, le Conseil Municipal accepte, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- les conditions administratives, techniques et financières modifiées et adoptées par le bureau du SDED 52 en date du 7 février 2019 ainsi que le plan d'implantation définitif de la ou des IRVE souhaitées.

### **Délibération 2019/06-58**

#### **Aménagement de la Place Notre Dame et de la rue Roy : alimentation eau potable**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la Place Notre Dame et de la rue Roy, le Maire présente des travaux supplémentaires à réaliser. En effet, il y a lieu de reprendre le réseau d'alimentation en eau potable, actuellement en diamètre 80 par des tuyaux de diamètre 100. Le coût est estimé à 24 660 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les travaux ci-dessus.

### **Délibération 2019/06-59**

#### **Ecole maternelle Montier-en-Der : mise aux normes des sanitaires**

---

Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les deux sanitaires de l'école maternelle de Montier-en-Der, datent des années 1970 et qu'il y a lieu d'entreprendre leur rénovation complète avec mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux proposés concerneront la plâtrerie, le carrelage, l'électricité et la plomberie.

Le coût des travaux est estimé à 60 000 € HT pour les deux sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les travaux ci-dessus à l'école maternelle de Montier-en-Der

### **Délibération 2019/06-60**

#### **Commande publique**

#### **Haras Montier-en-Der : réfection des toitures – retrait de délibération**

---

Le Maire rappelle la délibération n° 2019-03-46 du 21 mars 2019 retenant l'entreprise TRAMPÉ pour effectuer les travaux de réfection des toitures du haras de Montier-en-Der. L'Architecte des Bâtiments de France ayant fixé de nouvelles préconisations en matière de travaux à réaliser, un nouvel appel offres a été lancé. Les travaux n'ayant pas été notifiés à l'entreprise TRAMPÉ, le Maire propose de voter le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède au retrait de la délibération n° 2019-03-46 du 21 mars 2019.

### **Délibération 2019/06-61**

#### **Raccordement électrique parcelle cadastrée AB n° 128 Montier-en-Der**

---

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Mr et Mme ICHTERTZ Frédéric, domiciliés 25, rue des Picards à Montier-en-Der sollicitant le remboursement des frais de raccordement électrique de leur parcelle cadastrée AB n° 128, partie située sur le domaine public, qui s'élèvent à 1 093.97 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais de raccordement électrique, partie située sur le domaine public, à Mr et Mme ICHTERTZ pour 1 093.97 €

### **Délibération 2019/06-62**

#### **Finances locales : Subvention aux associations 2019**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions établie par la commission des Associations, comme ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subventions 2019</b>
Amicale du Personnel communal	2 200 €
Animations Culturelles Derroises	3 000 €
Association pour la mémoire de nos Combattants Robert-Magny	150 €
Courses Hippiques (société des)	3 000 €
Harmonie Municipale	2 000 €
Montier-en-Der Cyclotourisme	1 000 €
Pétanque Derroise	1 000 €
Pistons du Der	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 500 €</b>

### Délibération 2019/06-63

#### Institutions et vie politique – Refus du transfert de la compétence eau potable

Lorsqu'une commune est adhérente à une agglomération, la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences assainissement et eau.

Concernant la compétence assainissement cela ne pose aucun problème car elle ne crée aucun conflit de responsabilité entre le Président de l'Agglomération et le Maire.

Concernant la compétence eau, il en est totalement différent. En effet, la responsabilité du maire est engagée en matière de sécurité incendie et sanitaire, dans le cas où l'eau est non conforme aux normes sanitaires.

De plus, la compétence eau est un service de proximité qui demande une réactivité opérationnelle instantanée.

La ville, centre de l'agglomération, est située à 25 kilomètres de la Porte du Der, voire davantage pour d'autres communes, sans qu'il y ait liaison ferroviaire, ni liaison routière, donc aucune mobilité.

Concernant la commune de La Porte du Der, il existe deux modes de gestion :

- une délégation de service public à Montier-en-Der qui nécessite une présence par astreinte de la commune afin de faire face aux problèmes sans délai.
- une gestion en régie pour Robert-Magny qui impose une présence permanente. Le relevé des compteurs est fait par un agent communal, ainsi que la facturation et la surveillance du traitement de l'eau.

Le transfert de compétence entraîne de fait la réduction du temps de travail de ces agents, donc du chômage partiel.

Il est incontestable que le monde rural est atteint.

Les services s'éloignent, le travail diminue.

Ce transfert est une atteinte aux communes rurales que nous ne pouvons plus accepter et que nous n'accepterons pas.

La loi prévoyant ce transfert est antérieure au mouvement des gilets jaunes.

Elle doit être amendée afin de tenir compte des engagements de Monsieur le Président de la République dans le cadre du Grand Débat.

Elle a été modifiée pour les Communautés de communes MAIS pas pour les agglomérations rurales, pourtant ces agglomérations ont le même tissu rural et des compétences similaires.

Cette différence crée des citoyens avec des droits différents alors qu'ils vivent sur des territoires identiques.

Il faut tenir compte des situations locales. La compétence ne doit être transférée que si la commune donne son accord et cette liberté est indispensable.

Appliquer cette loi à une agglomération rurale de 60 communes et 60 000 habitants n'ayant que les compétences d'une Communauté de communes semble totalement contraire à l'équité entre une commune rurale membre d'une communauté de communes et celle d'une agglomération rurale.

Notre position est conforme aux propositions de Monsieur le Président de la République, du Sénat, de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux.

Alors qu'il donne entière satisfaction, le service de l'eau doit rester au plus près du citoyen.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- refuse le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
- sollicite Madame la Préfète afin de transmettre, dans le cadre du grand débat, cette demande à Monsieur le Président de la République

#### **Délibération 2019/06-64**

##### **Forêt communale de Montier-en-Der : création de sentiers équestres**

---

Pour proposer en toute sécurité des promenades à cheval à partir du haras, il est nécessaire de réaliser des aménagements sur les terrains appartenant à la commune. Le projet consiste, en collaboration avec l'ONF, à renforcer les sentiers existants et créer quelques liaisons nouvelles pour réaliser trois parcours de 4 à 6 kms connectables entre eux.

Le Maire propose :

- d'initier la phase de **création de sentiers équestres** pour un budget maximal de 75 236.66 € HT jusqu'au 31 décembre 2021.
- d'autoriser le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Saint-Dizier, Der et Marne et la contrepartie nationale à la Région Grand Est soit 12 037.87 €
- de s'engager à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- de donner tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération 2019/06-65**

##### **Forêt communale de Montier-en-Der : création de sentiers équestres - Maîtrise d'oeuvre**

---

Le Maire rappelle la précédente délibération concernant la création de sentiers équestres dans la forêt communale de Montier-en-Der. Il y a lieu de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant à ces travaux, avec l'Office National des Forêts, dont le montant s'élève à 6 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec l'Office National des Forêts et toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Délibération 2019/06-66**

##### **Forêt communale - Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

---

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;  
CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;  
CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;  
CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;  
CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;  
CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE le Maire ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

#### **Délibération 2019/06-67**

##### **Domaine et patrimoine - Ventes des parcelles cadastrées C74, C75 et C76 à Montier-en-Der**

---

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la demande formulée par Mr et Mme BOURBON Baptiste, qui souhaitent acquérir les terrains agricoles qu'ils exploitent :

- parcelle cadastrée section C n° 74 Petite Forêt de 1 700 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section C n° 75 Petite Forêt de 7 813 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée section C n° 76 Petite Forêt de 11 950 m<sup>2</sup>

Conformément à l'Avis des Domaines en date du 17 janvier 2019, le Maire propose de leur vendre l'ensemble de ces parcelles au prix de 15 000 €. Les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la vente des terrains ci-dessus à Mr et Mme BOURBON Baptiste, aux conditions indiquées ci-dessus.
- désigne Me GIRARD Martine, Notaire à Montier-en-Der, pour représenter la Commune.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

#### **Délibération 2019/06-68**

##### **Domaine et patrimoine**

##### **attribution d'un numéro de voirie impasse de la Courterie à Montier-en-Der**

---

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la demande de la SCI du Der et du Plateau qui sollicite l'attribution d'un numéro de voirie pour un logement en cours de rénovation situé impasse de la Courterie à Montier-en-Der.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le **n° 4 bis, impasse de la Courterie** au logement appartenant à la SCI du Der et du Plateau.

#### **Délibération 2019/06-69**

##### **Domaine et patrimoine**

##### **Périmètre délimité des abords d'un monument historique à Robert-Magny**

---

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine créant une alternative aux actuels rayons de protections de 500 mètres autour d'un monument historique : le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Considérant la proposition de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Marne en date du 10 octobre 2018, modifiant le périmètre de protection d'un rayon de 500 Mètres autour d'un monument historique à Robert-Magny en périmètre délimité des abords.

Considérant que cette modification permettra de substituer au rayon dit des 500 mètres un périmètre adapté aux enjeux patrimoniaux propres au territoire de Robert-Magny

Considérant que le dossier de création d'un périmètre délimité des abords sera soumis à enquête publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur le périmètre délimité des abords d'un monument historique à Robert-Magny
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

#### **Délibération 2019/06-70**

##### **Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise auprès de la Commune de La Porte du Der**

---

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande adressée le 16 octobre 2018 à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier, Der et Blaise sollicitant la mise à disposition d'un agent intercommunal pour exercer les fonctions de Directrice du centre de loisirs de Montier-en-Der du 8 juillet 2019 au 26 Juillet 2019 inclus.

Vu l'accord en date du 27 Mars 2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise relatif à cette mise à disposition de personnel,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent établie par la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Saint Dizier Der et Blaise auprès de la commune de La Porte du Der,
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte y afférent.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 19 septembre 2019, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 19 septembre 2019.
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.